

**2022 DGRI 26** - Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Ambassade du Vietnam pour l'organisation du Nouvel an vietnamien le 6 février 2023.

**PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le Nouvel an vietnamien, organisé chaque année par l'ambassade du Vietnam à Paris, est un mélange de cérémonies traditionnelles et de spectacles vivants mobilisant de nombreuses associations parisiennes (chant, danse, etc.).

Il constitue un moment privilégié pour la communauté parisienne d'origine vietnamienne qui célèbre ainsi le passage à la nouvelle année lunaire. Cet évènement constitue également, pour la Ville de Paris, une séquence diplomatique incontournable à laquelle de nombreuses ambassades prennent part.

Compte tenu de ces éléments, il existe un réel intérêt public local qui justifie que la Ville de Paris s'associe à l'organisation de cet évènement. C'est la raison pour laquelle il est proposé de mettre à disposition gratuitement les salons de l'Hôtel de Ville au bénéfice de l'Ambassade du Vietnam le 6 février 2023.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer :

- d'approuver le principe et les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an vietnamien le 6 février 2023 avec l'Ambassade du Vietnam ;
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DGRI 26** Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Ambassade du Vietnam pour l'organisation du Nouvel an vietnamien le 6 février 2023.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an vietnamien, jointe en annexe, qui prévoit la mise à disposition gratuite des salons de l'Hôtel de Ville au bénéfice des organisateurs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud Ngatcha, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation du Nouvel an vietnamien;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an vietnamien, jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Ambassade du Vietnam ladite convention.